



GAL des Vallées des Gaves _ Leader 2007-2013

Mise en œuvre de la stratégie du GAL : les dispositifs éligibles

A1. Formation des acteurs agricoles au développement durable : pratiques respectueuses de l'environnement et des ressources naturelles	
<i>Dispositif de référence</i>	Mesures 111 A du DRDR (Axe 1)
<i>Référence à la stratégie du GAL</i>	Fiche action 1 : acquisition de compétences et développement des ressources humaines pour le développement durable
<i>Objectifs</i>	<p>Favoriser l'acquisition de compétences pour un développement durable du territoire. Développer les pratiques respectueuses de l'environnement : qualité des produits, de gestion durable des ressources et de changement climatique.</p> <p>L'intervention a pour objectif de structurer une offre de formation cohérente en direction des actifs des secteurs agricole et forestier afin notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adapter la production agricole à l'évolution de la demande, - développer la capacité d'innovation et d'adaptation - améliorer la compétitivité de la filière bois
<i>Actions éligibles</i>	<p>Les programmes de formation porteront sur les thèmes prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétitivité des entreprises, et notamment : qualité des produits et des productions ; amélioration de la valeur économique des forêts - Approche agro-environnementale des systèmes d'exploitation, et notamment : protection intégrée des cultures, la préservation ou le rétablissement de la qualité des eaux de l'air et des sols et la limitation de la dégradation de la biodiversité, les énergies renouvelables.
<i>Dépenses éligibles</i>	<p>Coût réel d'achat des sessions de formation collective au prorata du nombre d'heures stagiaires assuré</p> <p>-Sont exclues notamment : les formations dont la durée est inférieure à 7 heures ; les actions d'information sur les textes réglementaires ; les projets ne proposant qu'une formation technique de base dans les domaines de la transformation des produits ; les cours ou formations relevant des programmes ou des systèmes normaux d'enseignement agricole et forestier de niveau secondaire ou supérieur</p>
<i>Bénéficiaires de la mesure</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les fonds d'assurance formation - Les organismes paritaires collecteurs agréés au sens de l'article L 951-3 du code du travail - Le centre national professionnel de la propriété forestière - La fédération nationale des communes forestières <p>Et, exceptionnellement, les organismes de formation professionnelle continue publics et privés déclarés auprès du ministère chargé de la formation professionnelle</p>
<i>Taux d'aide publique</i>	Le taux d'aide publique sur les programmes de formation et les actions d'ingénierie pourra aller jusqu'à 100% du coût réel du montant pris en charge par le bénéficiaire.
<i>FEADER</i>	20 100 €
<i>Contreparties possibles</i>	Etat, Région, Département, Fonds de la formation, fonds consulaires,
<i>Exemples de projets (à titre indicatif)</i>	Formation des acteurs agricoles aux démarches qualité Soutien à la mobilisation et à l'émergence d'une filière bois

A2. Information et diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices dans un objectif de développement durable et de protection des ressources naturelles

<i>Dispositif de référence</i>	Mesures 111 B du DRDR (Axe 1)
<i>Référence à la stratégie du GAL</i>	Fiche action 1 : acquisition de compétences et développement des ressources humaines pour le développement durable
<i>Objectifs</i>	Favoriser l'acquisition de compétences pour un développement durable du territoire. Développer les pratiques respectueuses de l'environnement : qualité des produits, de gestion durable des ressources et de changement climatique. Diffuser les connaissances techniques et scientifiques auprès des acteurs économiques des chaînes de production agricole, agroalimentaire et forestière. Promouvoir la mise en œuvre de pratiques innovantes dans un but de compétitivité et de développement durable
<i>Actions éligibles</i>	Acquisition, diffusion et transfert de connaissances scientifiques issues : - des travaux d'expérimentation d'intérêt régional conduits par les stations régionales spécialisées en arboriculture, agriculture biologique et semences, races locales et petites filières régionales - des travaux d'expérimentation d'intérêt régional conduits par les organismes techniques de développement et de recherche forestière Acquisition, diffusion et transfert de pratiques innovantes concernant : - l'organisation et l'amélioration des conditions de travail ainsi que la prévention des risques et la sécurité au travail dans les exploitations agricoles, les PME agroalimentaires et les entreprises forestières - la promotion de gestion économe des ressources naturelles : énergie et eau
<i>Dépenses éligibles</i>	- des prestations externes facturées, - des prestations internes incluant les dépenses de rémunération (salaires et cotisations sociales patronales et salariales) et les dépenses directement liées à l'action (frais de déplacement justifiés, toute dépense dont le lien direct à l'opération est démontré) Sont exclues: les frais généraux, les contributions en nature, les charges comptables, les impôts et taxes et charges fiscales, les frais financiers et judiciaires et autres (amendes, pénalités, contentieux...) et le bénévolat.
<i>Bénéficiaires de la mesure</i>	Organismes socioprofessionnels, organismes techniques et de développement agricole et forestier, organismes d'expérimentation / structures collectives/ associations agricoles, agroalimentaires ou forestières, chambres d'agriculture, établissements publics d'enseignement agricole ; dès lors qu'ils ont une action de diffusion en plus de l'expérimentation
<i>Taux d'aide publique</i>	Taux maximum d'aide publique : 70% pour le domaine agro-alimentaire 80 % pour les autres domaines.
<i>FEADER</i>	20 100 €
<i>Contreparties possibles</i>	Etat, Région, Fonds de la formation, fonds consulaires,
<i>Exemples de projets (à titre indicatif)</i>	Communication et diffusion autour du développement de la sylviculture truffière dans les Vallées des Gaves

B2. Aides aux filières qualités viandes et fromages des Vallées des Gaves : promotion des produits qualités

Dispositif de référence	Mesure 133 DRDR (Axe 1)
Référence à la stratégie du GAL	Fiche action 2 : valorisation de l'économie par la qualité environnementale
Objectifs	Valorisation de l'économie du territoire des Vallées des Gaves par la qualité environnementale. Soutenir les démarches qualité existantes sur le territoire du Pays des Vallées des Gaves en aidant à l'information des consommateurs et à la promotion des produits de qualité.
Actions éligibles	<p>Sont éligibles :</p> <p style="padding-left: 40px;">Mouton Barèges Gavarnie AOC Viandes Bovines «Rosée des Pyrénées» CCP Fromage Tome des Pyrénées noire CCP / IGP</p> <p>Pour les produits transformés, l'aide au titre de la présente mesure peut être accordée si la production et la transformation ont lieu sur l'exploitation, ou s'il existe des exigences au niveau de la production primaire impliquant une démarche de certification même si la transformation n'a pas lieu sur l'exploitation.</p> <p>Actions éligibles : information, communication et promotion du produit destinées à inciter les consommateurs à acheter les produits relevant des régimes de qualité éligibles à la mesure 132 ; et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation et la participation à des salons, foires à destination de professionnels (acheteurs) ou de consommateurs, d'envergure régionale au minimum, - actions de communication dans/et auprès des médias - création de site Internet <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - temps passé d'un salarié, - temps passé par un agriculteur, - location de stand, frais de conception et d'aménagement des stands ainsi que les frais directement liés à l'organisation, ou à la participation, de salons et foires - frais de conception et d'actualisation d'un site internet de promotion, exclusion de frais de maintenance - frais de conception, de réalisation et de diffusion de supports de communication et d'outils promotionnels (achat d'espaces publicitaires...) - prestataire externe pour l'animation sur les lieux de vente <p>Exclusion : frais de réception, d'invitation, cadeaux, charges de structure.</p>
Bénéficiaires de la mesure	<i>Idem</i> fiche B1
Taux d'aide publique	Le taux maximum d'aide publique est égal à 70% du coût éligible.
FEADER	19 800 €
Contreparties possibles	Région, et fonds consulaires
Exemples de projets (à titre indicatif)	Journées de promotion (auprès de restaurateurs, grossistes) ; Participation à des manifestations (présence au salon international de l'agriculture, Participation aux manifestations agricoles locales, à Terro'Art...)

C. Aménagements agro-environnementaux en zones intermédiaires

<i>Dispositif de référence</i>	Mesure 214-I.3 du DRDR (Axe 2)														
<i>Référence à la stratégie du GAL</i>	Fiche action 5 : préservation et valorisation des ressources naturelles : eaux, bois, espaces fragiles et paysages														
<i>Objectifs</i>	<p>Le territoire des Vallées des Gaves se caractérise à la fois par une richesse de ses estives et par la faiblesse de ses espaces intermédiaires. Afin de préserver et valoriser les ressources, les espaces naturels et les paysages, l'objectif est de développer une gestion rationnelle des espaces intermédiaires ; notamment par une action d'accompagnement des propriétaires et exploitants.</p> <p>L'enjeu de cette mesure est d'accompagner les petits exploitants et propriétaires de ces zones dans leurs investissements.</p> <p>La préservation de ces zones est d'autant plus importante, qu'elles sont interdépendantes des fonds de vallée et des estives. Préserver leur mode de gestion contribue à assurer la préservation d'une grande diversité biologique, à maintenir des espaces intermédiaires ouverts et limiter ainsi les risques de glissement de terrain, d'avalanches ou d'incendie.</p>														
<i>Actions et dépenses éligibles</i>	<p>Pour être éligible, le demandeur doit exploiter des surfaces situées dans les territoires à enjeux retenus : surfaces associées aux estives Natura 2000 en Hautes-Pyrénées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires exploitant des prairies de fauche fonctionnellement rattachées pour leur utilisation aux espaces pastoraux d'altitude - Seules les prairies permanentes fauchées à pied sont éligibles - Parcelles situées en zone de montagne - Projet agro-environnemental 2007 <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 35%;">Nom du territoire</th> <th style="width: 15%;">Code du territoire</th> <th style="width: 30%;">Enjeu environnemental</th> <th style="width: 20%;">Principal Opérateur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Zones défavorisées montagne et haute montagne Hautes-Pyrénées</td> <td>MP-I365</td> <td>I3 biodiversité remarquable</td> <td>ADASEA 65</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>			Nom du territoire	Code du territoire	Enjeu environnemental	Principal Opérateur	Zones défavorisées montagne et haute montagne Hautes-Pyrénées	MP-I365	I3 biodiversité remarquable	ADASEA 65				
Nom du territoire	Code du territoire	Enjeu environnemental	Principal Opérateur												
Zones défavorisées montagne et haute montagne Hautes-Pyrénées	MP-I365	I3 biodiversité remarquable	ADASEA 65												
<i>Bénéficiaires de la mesure</i>	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole.														
<i>Taux d'aide publique</i>	Le taux d'aide publique est de 100% cofinancés par le FEADER														
<i>FEADER</i>	19 800 €														
<i>Contreparties possibles</i>	Département et autres														

D. Diversification vers des activités non agricoles

<i>Dispositif de référence</i>	Mesure 311 du DRDR (Axe 3)
<i>Référence à la stratégie du GAL</i>	Fiche action 3 : Structuration et développement des services essentiels en faveur des populations fragiles
<i>Objectifs</i>	<p>Maintien de la population locale dans les zones rurales du territoire, en dynamisant l'économie locale, en créant des revenus et des emplois. La diversification vers des activités non agricoles doit permettre de valoriser les ressources locales et les savoir-faire du territoire. Le levier de cette dynamique peut être le développement durable : éco-tourisme, démarches qualités, formation.</p> <p>Apporter de nouveaux revenus aux ménages agricoles dans un contexte de réforme de la PAC dans l'objectif de maintenir et développer les activités économiques en zone rurale.</p>
<i>Actions et dépenses éligibles</i>	<p>L'activité doit avoir pour support l'exploitation agricole.</p> <p><i>Les actions soutenues en priorité devront soit apporter un service supplémentaire à la population locale, soit s'inscrire dans une démarche de qualité et de respect de l'environnement.</i></p> <p>L'objet de l'aide est d'appuyer la réalisation des opérations suivantes, en particulier:</p> <p>1) Investissements d'accueil à la ferme : hébergements (meublés, chambres d'hôtes, gîtes d'étape et de séjour), campings, accueil de camping-cars, « plus-produits » liés à l'hébergement (tous investissements fixes), aménagements des abords de ferme (hors voirie) en relation à une activité d'accueil, y compris parkings ou aires de manœuvre d'autocars, sous réserve d'intégration paysagère. Etudes préalables de marché ou de faisabilité de ces projets.</p> <p>2) Investissements de diversification vers des activités non agricoles de services, entretien d'espaces par exemple, ou d'artisanat, notamment les équipements spécifiques de production ne relevant pas de l'activité agricole et de vente sur le site.</p> <p>- sont seules éligibles les demandes non-éligibles au titre des mesures n° 312 et 313. Est exclu le soutien aux filières de production agricole et aquacole, à la transformation des produits agricoles, à la promotion des produits agricoles bénéficiant des mesures 132 et 133.</p> <p>Sont exclus de la mesure : le matériel lié à l'entretien courant, le matériel de renouvellement, le matériel d'occasion, les achats de terrain et de bâtiment.</p>
<i>Bénéficiaires de la mesure</i>	Ménages agricoles, c'est à dire toute personne physique ou morale ou leurs groupes exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles).
<i>Taux d'aide publique</i>	Investissements matériels : 50 % Etudes et accompagnement : 80 %
<i>FEADER</i>	16 500 €
<i>Contreparties possibles</i>	Région, collectivités locales
<i>Exemples de projets (à titre indicatif)</i>	<p>- soutien d'actifs agricoles pour leurs études de marché concernant la création d'une activité d'hébergement à la ferme</p> <p>- Soutien envers les actifs agricoles pour développer une activité de restauration de qualité à la ferme.</p>

E. Aide à la création et au développement de micro-entreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat et de renforcer le tissu économique	
<i>Dispositif de référence</i>	Mesure 312 du PDRH (Axe 3)
<i>Référence à la stratégie du GAL</i>	Fiche action 1 : acquisition de compétences et développement des ressources humaines pour le développement durable Fiche action 2 : valorisation de l'économie par la qualité environnementale Fiche action 3 : structuration et développement des services essentiels Fiche action 4 : accessibilité et mobilité durable
<i>Objectifs</i>	Maintenir l'emploi et la population sur le territoire. Décloisonner les bassins enclavés en permettant l'émergence des micro-entreprises pour assurer des services de proximité, et notamment des services commerciaux nécessaires au maintien de la population. Cette démarche va permettre également de revaloriser l'économie locale. Afin d'inscrire cette intervention dans la stratégie du territoire, l'accompagnement des TPE pourra notamment être fait sur les démarches de qualité, de développement durable, d'accessibilité et de mobilité.
<i>Actions et dépenses éligibles</i>	Seront notamment éligibles : les aides aux investissements et au conseil, à la transmission – reprise, développement d'entreprises (notamment hôtelières), à l'installation de commerçants et artisans, à l'installation de jeunes diplômés ou de personnes en reconversion professionnelle, aux micro-entreprises équestres. Exemples d'investissements matériels : Equipements favorisant le maintien de l'activité ou le recrutement de salariés, Equipements visant à améliorer les accès ou les conditions d'approvisionnement, Equipements liés au regroupement de services, Aménagement des abords immédiats, signalétique, Exemples de dépenses immatérielles : Actions d'organisation de l'offre ou de structuration des équipes de travail, Accompagnement au montage de projet, Etudes favorisant le maintien de l'activité ou le recrutement de salariés, Etudes visant à améliorer les accès ou les conditions d'approvisionnement,
<i>Bénéficiaires de la mesure</i>	Le soutien ne vise que les micro-entreprises qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros. Les bénéficiaires de cette mesure sont des porteurs de projets privés. Sont exclus de l'éligibilité à cette mesure : _ les entreprises du secteur agricole, agro-alimentaire et forestier qui bénéficient des mesures spécifiques de l'axe 1 ou de la mesure 311.
<i>Taux d'aide publique</i>	Dépenses matérielles : de 30% à 60% d'aide publique Dépenses immatérielles : 80 % d'aide publique, dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros et sous réserve du respect des conditions de règlement R(CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides « de minimis ».
<i>FEADER</i>	117 830 €
<i>Contreparties possibles</i>	Etat, collectivités locales et fonds consulaires
<i>Exemples de projets (à titre indicatif)</i>	- Accompagnement et développement des TPE bâtiment sur le pays des Vallées des gaves : éco-construction, développement durable - Mise en place de commerces multiservices - Développement et maintien des tournées alimentaires

F. Promotion des activités touristiques
Soutien au développement d'un éco-tourisme de qualité

Dispositif de référence	Mesure 313 du PDRH (Axe 3)
Référence à la stratégie du GAL	Fiche action 1 : acquisition de compétences et développement des ressources humaines pour le développement durable Fiche action 2 : valorisation de l'économie par la qualité environnementale Fiche action 4 : accessibilité et mobilité durable Fiche action 5 : préservation et valorisation des ressources naturelles
Objectifs	Développer et promouvoir les activités touristiques dans le cadre d'une démarche de tourisme durable. Valoriser les activités et ressources du tourisme en Vallées des Gaves. Privilégier des projets qui s'inscrivent dans des démarches de développement touristique durable, d'accessibilité et de qualité.
Actions et dépenses éligibles	Seront notamment éligibles : - actions visant à développer l'offre d'hébergement : requalification de l'hébergement touristique collectif, modernisation et extension de la restauration traditionnelle de qualité - modernisation ou création d'équipements touristiques (pleine nature, loisir) constituant des « plus-produits » ; création et modernisation des offices de tourisme à vocation intercommunale - opérations d'animations liées au tourisme : itinéraire découverte thématique - démarche d'accessibilité de bâtiments et sites touristiques ouverts au public (obtention du label Tourisme et Handicap) - investissement immatériel : études de faisabilité, diagnostic, audits de certification liés à une démarche qualité ; communication, promotion, signalisation ; mise en réseau d'acteurs. Seront notamment exclus : Les dépenses d'entretien, d'acquisition de mobilier, d'habitation légère de loisir ; le matériel lié à la pratique des activités ; l'achat de terrain ou bâtiment ; le matériel de renouvellement.
Bénéficiaires de la mesure	les collectivités territoriales, les associations, les particuliers, les entreprises, les territoires de projet tels que le GAL des Vallées des Gaves et le Pays des Vallées des Gaves) les établissements publics (ONF...), les organismes consulaires. <i>Les activités touristiques mises en œuvre par des actifs agricoles sont traitées dans la mesure n°311, ceux-ci sont donc exclus du public éligible à la mesure n°313.</i>
Taux d'aide publique	Si le maître d'ouvrage est public : 50 à 80% Si le maître d'ouvrage est privé : 40 à 80%
FEADER	440 367 €
Contreparties possibles	Région, Département, collectivités locales
Exemples de projets (à titre indicatif)	- Hôtellerie de plein air : obtention du label « Tourisme et Handicap » - Etude de faisabilité technique et financière pour la reconversion de logements touristiques - Accessibilité à des bâtiments d'information touristiques, à des monuments historiques et à des sites classés - Création d'un parcours sécurisé d'interprétation sur les rives du Gave de Pau - Aménagement d'un site de montagnes en zone d'itinérances douces pour rendre la montagne accessible à tous - Aménagement de tronçons de voie verte

G. Services de base pour l'économie et la population rurale

<i>Dispositif de référence</i>	Mesure 321 du PDRH (Axe 3)
<i>Référence à la stratégie du GAL</i>	Fiche action 3 : structuration et développement des services essentiels en faveur des populations fragiles Fiche action 4 : accessibilité et mobilité durable
<i>Objectifs</i>	Les enjeux de cette intervention sur le territoire des Vallées des Gaves sont le maintien de la vie locale, la lutte contre les inégalités territoriales et le soutien à l'égalité des chances. Cette action vise tout particulièrement les populations isolées ou fragiles (personnes âgées, handicapées, jeunes, petite enfance). Il s'agit de développer des services essentiels et d'intérêt collectif, de réaliser des aménagements spécifiques pour réduire les inégalités et de développer l'accès aux nouvelles technologies pour les personnes défavorisées.
<i>Actions et dépenses éligibles</i>	<p>Seront notamment éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création ou l'aménagement d'établissements d'accueil de la petite enfance favorisant le travail des parents en milieu rural isolé : RAM -Création de lieu de vie favorisant une démarche intergénérationnelle - la création ou l'aménagement de locaux polyvalents de rencontres (associatives, culturelles) destinés notamment aux jeunes et aux aînés en milieu rural isolé et présentant une offre de service à l'échelle du bassin de vie. - la création ou l'aménagement d'équipements structurants dans les domaines culturel (médiathèques, salles de musique et de spectacles), sportif (couverts ou de plein air) ou d'équipements (à usage sportif et d'animation), présentant une offre de service à l'échelle du bassin de vie. - Création ou aménagement de pôles de services au public pour le maintien de services essentiels : centre ressources multiservices - Actions dans le domaine social en faveur de publics spécifiques et notamment les travailleurs handicapés : création de locaux - Etudes territoriales de ces divers besoins. - Etudes de faisabilité technique et de viabilité économique de ces divers projets. <p>Les opérations soutenues en priorité viseront les populations fragiles du territoire (petite enfance, jeunes, personnes âgées et personnes en situation de handicaps ainsi que les populations isolées territorialement). L'accessibilité des personnes handicapées à ces équipements sera un critère de sélection majeur.</p> <p>Sont notamment exclus :</p> <p>les acquisitions foncières et immobilières, les matériels de renouvellement et d'occasion, les investissements relatifs aux NTIC ou aux énergies renouvelables, les travaux d'adduction d'eau potable, de voiries, d'électrification et d'assainissement.</p>
<i>Bénéficiaires de la mesure</i>	EPCI, syndicats mixtes et dans un nombre limité de cas, toute personne morale ou privée dûment habilitée par le SMDRA Sont exclues : les micro-entreprises exerçant dans le champ concurrentiel, les établissements publics et privés de soins hospitaliers, les maisons de retraite, les services publics.
<i>Taux d'aide publique</i>	Pour les investissements matériels : Maître d'ouvrage public : 40 à 80% Maître d'ouvrage privé : 20 à 80% Pour les investissements immatériels : 40 à 70%
<i>FEADER</i>	489 867 €
<i>Contreparties possibles</i>	Collectivités locales Région, Département
<i>Exemples de projets (à titre indicatif)</i>	Création de lieu d'accueil de jour pour personnes âgées, intergénérationnels Création d'un Relais Assistante Maternelle Création de nouveaux locaux pour l'ESAT

H. Préservation du patrimoine naturel et rural Gestion des zones intermédiaires, en interdépendance avec les estives et les fonds de vallées	
<i>Dispositif de référence</i>	Mesure 323-C du DRDR (Axe 3)
<i>Référence à la stratégie du GAL</i>	Fiche action 5 : préservation et valorisation des ressources naturelles : eaux, bois, espaces fragiles et paysages
<i>Objectifs</i>	<p>Le territoire des Vallées des Gaves possède un patrimoine rural et naturel à protéger. Il s'agit notamment de maintenir l'équilibre homme/ environnement et biodiversité et ainsi de préserver et valoriser les ressources et espaces naturels et les paysages.</p> <p>Plus précisément, concernant le pastoralisme, ce territoire se caractérise à la fois par la richesse de ses estives et par un fort potentiel de ses espaces intermédiaires malheureusement mal exploité.</p> <p>Or, ces espaces intermédiaires peuvent constituer une vraie plus-value pour les exploitations transhumantes. L'objectif de cette intervention est de mettre en œuvre une gestion rationnelle des espaces intermédiaires, qui sont un des trois maillons interdépendants des systèmes agricoles transhumants (avec les estives et les fonds de vallées).</p>
<i>Actions et dépenses éligibles</i>	<ul style="list-style-type: none"> - l'animation pastorale et foncière : accompagnement collectif des professionnels, mise en réseau des divers acteurs pour la réalisation d'enquêtes et de référentiels - diagnostics pastoraux, fonciers... - études sur des thèmes pastoraux (référentiels, emploi, valorisation des productions, multifonctionnalité, relations entre usagers et montagne), études paysagères, architecturales, patrimoniales - communication professionnelle auprès du grand public sur l'activité pastorale pyrénéenne : opérations de sensibilisations sur les territoires favorisant les échanges entre usagers ; signalétique homogène et cohérente favorisant les relations entre usagers autorisés de la montagne... <p>Les travaux d'amélioration pastorale n'ont pas vocation à être financés dans le cadre de ce dispositif mais sont réorientés vers le cadre général du PSEM.</p>
<i>Bénéficiaires de la mesure</i>	organismes chargés de l'animation pastorale, chambre d'agriculture et leurs groupements, collectivités, associations à objet pastoral, éleveurs (sous conditions)...
<i>Taux d'aide publique</i>	Taux d'aide publique : 40% à 100% d'aide publique, conformément à l'arrêté du 10 avril 2008 relatif au dispositif intégré en faveur du pastoralisme mis en œuvre dans le cadre du plan de soutien à l'économie agro-sylvo-pastoral pyrénéenne.
<i>FEADER</i>	126 000 €
<i>Contreparties possibles</i>	Etat (FNADT), Département, collectivités locales
<i>Exemples de projets (à titre indicatif)</i>	Plan de gestion de l'espace dans les zones intermédiaires : accompagnement des exploitants transhumants et des collectivités territoriales des Vallées des gaves pour la gestion des espaces agro-pastoraux

I. Formation collective des acteurs économiques locaux Promouvoir le développement durable et l'égalité des chances	
<i>Dispositif de référence</i>	Mesure 331 – dispositifs 1 et 2 du DRDR (Axe 3)
<i>Référence à la stratégie du GAL</i>	Fiche action 1 : acquisition de compétences et développement des ressources humaines pour le développement durable Fiche action 3 : structuration et développement des services essentiels en faveur des populations fragiles
<i>Objectifs</i>	Développer les compétences des acteurs locaux dans la connaissance du développement durable et de l'aménagement durable. Mettre en œuvre des formations collectives pour les acteurs économiques dans une logique de cohérence territoriale et de bassin d'emploi. Le dispositif 331-2 vise à accompagner et améliorer les conditions d'emplois, de mobilité et d'accueil des populations fragiles ; et notamment la pérennisation des emplois précaires et saisonniers. L'enjeu est également de lutter contre les inégalités territoriales et notamment contre le handicap de l'isolement en milieu rural.
<i>Actions et dépenses éligibles</i>	<p>Dispositif 331-1 :</p> <p>Actions éligibles : organisation de sessions de formation collective concernant notamment les démarches de développement des projets territoriaux ; la conduite de projets ; l'identification des besoins émergents en milieu rural, leur appréciation en terme de marché, de cadre juridique, etc. ; les thématiques de développement durable (Natura 2000 en particulier) ; l'habitat, les chartes paysagères, environnementales et esthétiques ; les domaines aidés par les autres mesures de l'axe 3.</p> <p>Dépenses notamment éligibles : réalisation de formation, réalisation de supports et documents pédagogiques, salaires des formateurs, déplacements des intervenants. Sont exclues les formations professionnalisantes des acteurs économiques relevant des mesures 311, 312, 313, 321 (FSE).</p> <p>Dispositif 331-2 :</p> <p>Quatre actions complémentaires sont éligibles :</p> <p>1/ Incitation à la mise en place et à l'animation de Groupements d'Employeurs multisectoriels et de groupements d'employeurs public/privé dans les secteurs des activités rurales, et en particulier : information sur les dispositifs groupements d'employeurs (aspect juridique et organisationnel) auprès des partenaires ayant des besoins de main d'œuvre dans ces secteurs afin d'améliorer ou développer de nouvelles activités.</p> <p>Pourront ainsi être aidées les études d'identification de besoins, et les actions d'appui méthodologique, d'ingénierie juridique technique et financière, de suivi et d'évaluation indispensables à la mise en place et au bon fonctionnement de tels groupements. Les formations prévues au dispositif 1 de la mesure 331 n'entrent pas dans ce dispositif.</p> <p>Un diagnostic territorial devra justifier la mise en place du projet.</p> <p>2/ Amélioration des conditions d'organisation de travail et de qualité de vie des actifs ruraux, salariés ou entrepreneurs des entreprises rurales.</p> <p>Cette action sera mise en œuvre à l'aide d'un diagnostic des conditions d'organisation et de travail et de mise en place de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, dans les secteurs des activités rurales.</p> <p>Les diagnostics seront réalisés par des experts agréés et seront pris en charge, ainsi que les actions d'accompagnement à leur mise en place.</p> <p>L'action vise notamment à l'amélioration des conditions de travail, à la réduction des risques dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, à l'amélioration de l'environnement de travail ; mais également à l'amélioration de</p>

	<p>l'organisation du travail (en particulier : management, GPEC, gestion des ressources humaines)</p> <p>3/ Amélioration de l'égalité des chances et de l'égalité hommes-femmes, face à l'isolement en milieu rural : Seront notamment éligibles les initiatives spécifiques d'information et de sensibilisation en vue de faire connaître les interlocuteurs, les mesures mobilisables en matière d'égalité des chances dans les domaines de l'accès à la formation, à l'emploi, au droit des femmes, aux sports, à la culture etc.,.</p> <p>4 / Organisation de la mobilité des seniors et publics défavorisés afin de développer leur participation à la vie sociale, de la mobilité des femmes en grande difficulté par rapport à l'emploi pour permettre les formations ou la reprise d'activité sur un territoire donné. Seront notamment éligibles les actions visant à développer une offre locale de transport (ex. : covoiturage, taxis à la demande, services de transport à domicile avec abonnement...) ou d'organiser des modes de transport pour les femmes en grande difficulté. Les études nécessaires sur les besoins, la faisabilité technique, les plans de déplacement, le financement peuvent être pris en charge, ainsi qu'une information des populations de la mise en place de ces moyens. Les équipements de transport eux-mêmes ne sont pas pris en charge dans le cadre de cette mesure. Dépenses éligibles : frais d'expertises, frais directement liés à l'action : information et communication, études, diagnostics, conseil et appui technique spécialisés. Sont exclues en particulier : les actions relevant du FSE et du FEDER ; les investissements matériels, le bénévolat valorisé.</p>
<i>Bénéficiaires de la mesure</i>	<p>Dispositif 331-1 : - SMDRA/GAL de la Vallée des Gaves, Pays de la Vallée des Gaves, - organismes consulaires, organismes de formation dûment mandatés par la structure de territoire.</p> <p>Dispositif 331-2 : Collectivités territoriales et leurs groupements Chambres consulaires Organismes paritaires Associations, groupements d'employeurs, Structures porteuses de territoires (Pays, Parcs naturels régionaux)</p>
<i>Taux d'aide publique</i>	Taux maximum d'aide publique : 80 %
<i>FEADER</i>	75 300 € (pour les mesures 331-1 et 331-2)
<i>Contreparties possibles</i>	Région, Collectivités locales, fonds de la formation, OPCA)
<i>Exemples de projets (à titre indicatif)</i>	Appui à la mise en œuvre de groupements d'employeurs pour les saisonniers Appui à la formation et à l'accueil des saisonniers Formations collectives à destination des acteurs économiques locaux en vue de l'adaptation de leur activité au développement durable

J. Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois

<i>Dispositif de référence</i>	Mesure 341 A du DRDR (Axe 3)
<i>Référence à la stratégie du GAL</i>	Fiche action 1 : acquisition de compétences et développement des ressources humaines pour le développement durable
<i>Objectifs</i>	Double enjeu : gestion concertée de l'espace et développement durable. Promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable du territoire des Vallées des Gaves et de maîtriser ainsi son extension. Valoriser le potentiel multifonctionnel de cette ressource naturelle. Cela passe par le développement de nouvelles filières économiques respectueuses de l'environnement comme la filière forêt-bois.
<i>Actions et dépenses éligibles</i>	Actions éligibles : animation nécessaire à l'émergence ou la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement, sous l'un des dispositifs suivants : charte forestière de territoire, volet forestier d'un Parc Naturel Régional, plan de développement de massif, ou toute autre démarche stratégique valorisant la multifonctionnalité de la forêt à l'échelle d'un massif en créant des activités économiques et de services. Le projet doit aboutir à un document de description de la stratégie locale de développement présentant les différentes opérations à mettre en œuvre. Est exclue : la réalisation concrète des opérations découlant des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois. Dépenses éligibles : dépenses immatérielles liées aux actions suivantes : - formation destinée notamment aux propriétaires, élus, professionnels de la filière, et autres acteurs locaux - animation - conseil - études / diagnostics pour l'élaboration de la stratégie ou mise en œuvre des actions
<i>Bénéficiaires de la mesure</i>	Pour l'émergence de projet, les bénéficiaires correspondent à tout porteur de projets collectifs tels que : - Etablissement Public de Coopération Intercommunale, - Syndicat mixte de gestion forestière, - Etablissement public Centre Régional de la Propriété Forestière, - parc naturel régional, - un pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, une fédération d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou un Groupement d'Intérêt Public Pour la mise en œuvre de projet : EPCI, parc naturel régional, pays Les projets portés par des intercommunalités et les pays seront traités en priorité.
<i>Taux d'aide publique</i>	Le taux d'aide publique est fixé à 100 %. Pour l'émergence du projet, la participation de l'Etat et sa contrepartie FEADER est plafonnée à 30 000 € par dossier. Au-delà de ce montant, le financement peut être apporté par une collectivité et complété par la part de FEADER correspondante. Concernant l'animation pour la mise en œuvre du projet, la part nationale proviendra uniquement des collectivités. Le financement par l'Etat est exclu.
<i>FEADER</i>	55 500 €
<i>Contreparties possibles</i>	Région, Département Pays, collectivités locales,
<i>Exemples de projets (à titre indicatif)</i>	Soutien à la mobilisation et à l'émergence d'une filière bois-énergie sur le territoire des Vallées des Gaves à partir des expériences existantes ou en cours de réalisation

K. Projets de coopération

<i>Dispositif de référence</i>	Mesure 421 du PDRH
<i>Référence à la stratégie du GAL</i>	Fiche action 6 : Coopération
<i>Objectifs</i>	Favoriser les échanges d'expérience avec d'autres GAL ; identifier les bonnes pratiques en matière d'équité territoriale dans les autres GAL et diffuser les compétences et les expériences
<i>Actions et dépenses éligibles</i>	<p>Les actions de coopération menées dans le cadre de ce dispositif ont pour finalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'échanger sur les modalités de construction des partenariats publics/ privés - de favoriser les prises de décisions collectives - de faire émerger les approches innovantes <p>Ces opérations porteront sur des thématiques relevant des trois axes du programme.</p> <p>La coopération peut être soit interterritoriale (entre des territoires au sein d'un même Etat membre), soit transnationale (entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres, ou de pays tiers)</p> <p>Dépenses notamment éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation de rencontres, - mise en place de structures communes, - réalisation de supports techniques et animation nécessaires à l'opération commune, sa préparation et son suivi
<i>Bénéficiaires de la mesure</i>	Les acteurs publics et privés situés dans les territoires GAL sélectionnés Les structures porteuses des GAL sélectionnés
<i>Taux d'aide publique</i>	Taux maximum d'aide publique : 100%
<i>FEADER</i>	100 100 €
<i>Contreparties possibles</i>	81 900 € (Région, Collectivités locales, autres)
<i>Exemples de projets (à titre indicatif)</i>	Partenariats restaurateurs / agriculteurs pour la création d'une assiette de terroirs. Projet porté par tous les GAL du massif pyrénéen Création d'un réseau des Voies Vertes des Pyrénées-Atlantiques aux Hautes-Pyrénées.